

Le rôle de l'application de la gestion des dossiers judiciaires (S.G.D.J) dans la modernisation de la justice

The role of the application of the management of judicial files (S.G.D.J) in the modernization of justice

Dr.Ferradji Imed Eddine*

Université Bachir El-IbrahimiBorj Bou Arreridj ; Algerie.

Date de soumission : 30/3/2023/ Date d'acceptation : 9/7/2023

Date de publication : 11/9/2023

Résumé :

L'administration électronique est une approche stratégique pour améliorer et faire progresser le service public, garantissant son efficacité tout en réduisant les coûts, les efforts, le temps et les ressources pour les citoyens. Le secteur de la justice en Algérie a fait d'énormes progrès en exploitant les technologies de l'information et de la communication, en connectant l'administration centrale aux autorités judiciaires locales pour construire une infrastructure qui rationalise les méthodes de gestion judiciaire et le développement des services.

Mots clés : justice électronique ; réformes ; modernisation ; S.G.D.J

Abstract:

Electronic administration is a strategic approach to enhance and advance public service, ensuring its efficiency while reducing costs, efforts, time, and resources for citizens. Algeria's justice sector has made significant strides in leveraging information and communication technologies, connecting central administration with local judicial authorities to build infrastructure that streamlines judicial management methods and service development.

Keywords: *electronic justice; reforms; modernization; M.M.J.F*

* Corresponding Author.

Introduction:

L'Algérie a lancé un défi pour la réforme du système judiciaire au début du XXI^e siècle, défi qui relèvera le niveau de protection des droits et libertés fondamentaux garantis par la Constitution algérienne et les conventions internationales, au premier rang desquelles la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et en cela les efforts de réforme ont été lancés par la création de la Commission de réforme de la justice en 1999¹, qui a achevé ses travaux en soumettant un rapport au Président de la République qui a accéléré l'introduction de nombreux changements dans le système judiciaire algérien, structurellement et substantiellement par la modification de nombreuses lois.

Sur le plan structurel, le système judiciaire algérien est devenu composé dans une certaine mesure d'organes spécialisés, des tribunaux administratifs surmontés par des cours administratives d'appel, et des tribunaux ordinaires divisés en de nombreuses sections selon la nature du contentieux judiciaire, et surmontés par des cours (formé par multiples chambres), qui sont des juridictions d'appel des jugements rendus par les tribunaux, Au niveau de chaque Cour il y a un tribunal criminel (Tribunal criminel de première instance Tribunal criminel d'appel) comme il existe aussi des sections pénales dans lesquelles certains tribunaux ont formé des pôles pénaux spécialisés, régionaux ou nationaux, visant à donner plus d'efficacité et de qualité dans l'instruction des affaires pénales, selon des articles et des textes spéciaux.

La réforme du système judiciaire a exigé de l'État Algérien qu'il déploie davantage d'efforts pour réussir à relever le défi, à travers la numérisation du système et des procédures juridiques requises par sa gestion et même l'accès aux procès judiciaires visuels, et le législateur a promulgué

¹La Commission de réforme de la justice a été instituée par le décret présidentiel 99-234 du 19 octobre 1999 concernant la création d'une Commission nationale pour la réforme de la justice, Journal officiel n° 74 de 20 Octobre 1999.

à cet effet la loi 15-03 sur la modernisation de la justice¹, visant à établir un système central pour le ministère de la Justice, l'envoi de documents judiciaires et de supports écrits par voie électronique, ainsi que l'utilisation de la technologie de vidéoconférence à distance dans les procédures judiciaires, une loi qui a révolutionné le système judiciaire Algérien, qui a depuis son indépendance en juillet 1962, n'a pu adopter que les méthodes traditionnelles dans les procédures contentieuses ou les procès populaires.

Dans ce cahier de recherche, nous aborderons : Quel parmi les moyens le plus importants et efficaces, qui a développé dans le secteur de la justice afin de le moderniser ? Représenté dans: le programme de gestion et de traitement des dossiers judiciaires (S.G.D.J), à travers un premier chapitre qui traite d'une vue d'ensemble de ce programme, et un second chapitre qui est consacré à l'aspect pratique des composantes de ce système automatisé et de ses effets.

Chapitre 1: Un aperçu sur le programme de gestion et de suivi des dossiers judiciaires (S.G.D.J)

Le S.G.D.J est une abréviation du nom « programme de gestion et de suivi des dossiers judiciaires », qui a été mis en place dans l'intérêt des efforts de l'État qui étaient basés sur la modernisation du secteur de la justice¹, où l'Algérie a travaillé sur trois axes principaux au début du processus de modernisation, d'une part à travers la mise en place d'un système central pour le ministère de la Justice (où un programme spécial a été développé pour gérer et traiter les dossiers judiciaires), et d'autre part, en veillant à ce que les documents judiciaires et supports écrits soient envoyés par voie électronique (actuellement, il est possible d'extraire le casier judiciaire via le site Web du ministère de la Justice: <https://www.mjustice.dz>), ainsi que l'utilisation de la technologie de vidéoconférence à distance dans les procédures judiciaires. Qui est devenue

¹Loi n° 15-03 du 1er février 2015 "Sur la modernisation de la justice", publiée dans le journal officiel n° 6 de l'année 2015.

utilisé dans les procédures d'enquête judiciaire, que ce soit devant le juge d'instruction lors de divers interrogatoires ou pendant le procès dans le cadre des procédures de jugement, et c'est le moyen qui a permis aux juges de réduire le temps et les dépenses matérielles dans le transfert des détenus d'un établissement pénitentiaire à un autre pour le procès, et cette technologie a également été utilisée à l'époque de Covid 19 qui a permis la préservation de la santé publique des détenus ou de l'élément humain du pouvoir judiciaire.

Ces efforts ont permis la mise en place d'un système interne de gestion des dossiers judiciaires, et la création d'un réseau de communication interne pour le secteur, reliant l'administration centrale à tous les organismes judiciaire (tribunaux, cours, cour suprême, institutions pénitentiaires), dans le but de simplifier et d'améliorer les procédures judiciaires, et de mettre à niveau les bonnes méthodes de fonctionnement et de gestion du service public judiciaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication appeler TIC pour incarner la justice numérique².

Section 1: La signification du système de traitement automatisé des données liées à l'activité judiciaire

Il est connu comme une application ou un système de gestion des dossiers judiciaires sous l'abréviation S.G.D.J, un système qui permis la gestion et le suivi du dossier judiciaire par les différents intervenants d'organismes judiciaires, Qu'ils s'agissent de juges, de greffiers, de plaideurs ou d'avocats, à partir de l'enregistrement de l'affaire jusqu'à la diffusion finale dans celle-ci avec le prononcé d'un jugement définitif,

¹ Loi n° 15-03 du 1er février 2015 Sur la modernisation de la justice, op-cit.

² <https://www.mjjustice.dz/ar/modernisation> , consulter le 04/11/2022 à 12 :08.

De plus, cette application permet d'accéder aux fenêtres de la Cour suprême et du Conseil d'État à partir des cours judiciaires répartis dans tous les wilayas du pays¹.

Section 2: Composants du système S.G.D.J.

Le système automatisé de gestion des dossiers judiciaires se compose de plusieurs fenêtres électroniques, gère chaque département au niveau du tribunal, du cour judiciaire, ou de la Cour suprême et du Conseil d'État, c'est un système automatisé qui permet d'accéder aux dossiers judiciaires dans chaque tribunal, conseil judiciaire, institution pénitentiaire ou administration centrale, via un mot de passe secret détenu par chaque employé ou juge, à partir de l'enregistrement de la requête ouverte de l'affaire jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu par les juges des différentes sections civiles ou sections pénal, commence par l'imputations du plainte au système automatisé, à travers l'enregistrement des détails du dossier Celle envoyée par la police judiciaire au procureur de la république compétent, ce dernier renvoie, après étude profonde, le rapport ou la plainte au procès. Sont toutes des étapes qui incluent des postes et chevauchent les tâches des greffiers ou des juges qui concrétisent leur travail dans cette application judiciaire, ce qui permet de maintenir la confidentialité des informations contenues dans les procédures judiciaires et de les protéger contre la modification, le changement ou la suppression.

L'application de la gestion des dossiers judiciaires se compose de fenêtres principales: (courrier judiciaire - affaires pénales - affaires civiles - appels - saisies - et autres procédures), et chaque fenêtre comprend de multiples détails liés à des tâches ou activités judiciaires spécifiques, par exemple : la fenêtre pour le courrier judiciaire, nous trouvons à l'intérieur sous-fenêtres liées au courrier de la présidence du tribunal - le courrier du

¹Ashash Hamza et Khadri Hamza, e-administration et son rôle à l'ère du secteur de la justice en Algérie, article publié dans le Journal of the Research Professor of Legal and Political Studies, publié par la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université de Mohammed Boudiaf Msila, vol. 5, no 01, 2020, p. 267-280.

ministère public - le courrier de greffier en chef, en plus de la fenêtre d'état civil et des demandes de naturalisation, et bien sûr, chaque fenêtre est un service dans l'organisation judiciaire interne du tribunal. Elle est tenu par un ou plusieurs greffier en cas de polyvalence (comme le cas du parquet public, qui garantit le service postal général, le service de la programmation, le service de classement, le service de l'application des peines, le service des recours... etc.), et chaque greffier a son propre nom d'utilisateur et mot de passe, et le ministère de la Justice met en place le service informatique, contentun ou plusieurs ingénieurs afin d'assurer le bon fonctionnement de cette application numérique.

Sur la base du schéma ci-dessous, nous illustrons la structure du S.G.D.J.



- Figure 1: Page d'accueil du système de gestion des dossiers judiciaires-

Section 3 : L'importance pratique du système de gestion des dossiers judiciaires S.G.D.J

L'application de la gestion de l'activité judiciaire a constitué une révolution et un saut qualitatif, dans la conduite des services publics judiciaires et dans l'organisme de la justice en général, où l'administration judiciaire s'est caractérisée par une sorte de rapidité dans la mise en œuvre des procédures juridiques, requises par chaque dossier judiciaire, ainsi, garantis la parution de l'efficacité et l'assurance de la confidentialité requise par le travail judiciaire, une importance qui a été incarnée à travers les points suivants:

1- Améliorer le niveau de service public judiciaire envers les justiciables: En tant qu'établissement de justice, en tant qu'administration publique qui fournit un service public aux citoyens en général et aux justiciables en particulier, le processus de numérisation de son activité lui a permis d'améliorer le niveau des services qu'il fournit, en faisant parvenir les informations au demandeur rapidement et plus efficacement, d'autant plus que l'établissement judiciaire est lié à des dates et des délais juridiquement spécifiques, par exemple, le justiciable peut désormais consulter le dispositif des décisions et ordonnances judiciaires sur le site Web du ministère de la Justice (**MJUSTICE.DZ**), Soit par l'intermédiaire de Greffier chargé du Service d'information, situé au niveau de guichet unique dans les tribunaux et les cours, juste après l'indexation des jugements par le greffier à la fin d'audience, ce dernier processus nécessite avant, beaucoup de temps et la souffrance des greffier dans la recherche dans les dossiers et registres afin de fournir les informations demandées par les justiciables.

2- Réduire les coûts :En général les technologies de l'information et de la communication (TIC) permettent à l'État de réduire les coûts qu'il alloue pour atteindre le service public, en fournissant des budgets colossaux a la réalisation d'immenses bâtiments et bureaux, afin de pouvoir recevoir les citoyens souhaitant bénéficier du service public, en plus, les TIC permettent

de réduire la quantité de papiers, et la nécessité de leur fournir de grandes places d'archivage, toutes les pratiques traditionnelles ont été abandonnées dans le cadre de la numérisation de l'administration de l'établissement de justice, et réduit la taille de la bureaucratie qui était pratiquée par les employés de ce secteur, afin d'accéder et d'obtenir les informations qui sont devenues disponibles à la maison derrière l'écran de l'appareil informatique¹.

3- Mettre l'accent sur les résultats et parvenir à la transparence dans le travail judiciaire: Le processus de mise en place d'un système de gestion et de suivi des dossiers judiciaires rend l'activité judiciaire numérotée, d'une manière qui permis la circulation rapide de l'information aux justiciables, et aux intervenants du système judiciaire (juges, greffiers, avocats, directeurs centraux de ministère du justice.....ext, Chacun selon son domaine d'intervention et de compétence), cela ajoute une sorte de transparence dans le travail judiciaire et supprime le monopole de l'information, qui était souvent, à une époque antérieure, une source de corruption et la demande d'avantages indus, qui sont autant de raisons et de conséquences qui font que l'élément humain dans le service judiciaire, prête attention aux tâches et aux compétences qui lui sont confiées dans le cadre de la loi.

4- Exploitation statistique optimale de l'activité judiciaire: Le processus de numérisation de l'activité judiciaire à travers son application, ou son système de gestion et de suivi des fichiers judiciaires (S.G.D.J) ou d'autres systèmes similaires², permet de rendre le processus de recensement une

¹Boubacar Sabrina et KhamisiyehHafizah, Le rôle de l'e-administration dans l'activation de la performance de la fonction publique -Le modèle du secteur de la justice, Article publié dans le Journal of Researcher in Legal and Political Sciences, Mohammed Al-Sharif MasadiaSouqAhrasUniversity, numéro 2, juin 2019, p 215

²Il s'agit des différents systèmes d'information mis en place par l'Administration Centrale du Ministère de la Justice à travers la Direction de la Modernité pour la Numérisation du Secteur de la Justice, à savoir : (a) le système et le fonctionnement de la catégorie de détenus (b) le système de gestion et le suivi de la carrière des juges et des greffiers (c) le système automatisé pour l'administration des archives (d) les systèmes pour la conception des politiques futures (carte judiciaire) (e) le système de gestion la carrière des auxiliaire de la justice.

tâche simple pour le greffier chargé de cette mission, qui fournit au tuteur des statistiques sur les crimes ou les litiges dans divers domaines, ce travail permet aux autorités centrales du ministère de la justice de se forger une vision prospective du secteur judiciaire, et de prendre des décisions appropriées dans ce domaine, telle que la politique punitive, qui est prise par le ministre de la Justice, qui doit être efficace et basée sur une vision prospective avec des bases objectives, et cela est possible quand la prise se base sur des statistiques collectées à partir du système numérique ou automatisé au niveau national périodiquement, qui réduit le temps et les efforts de ceux qui y participent.

Chapitre 2: Le rôle du programme de gestion des dossiers judiciaires dans la rapidité des procédures judiciaires

Après le lancement des efforts de réforme de la justice au début du XX^e siècle, le ministère de la justice a mis en place, en vertu du décret exécutif 04-333 du 24 octobre 2010, portant organisation de l'administration centrale au sein du ministère de la justice, Proposer des travaux et fournir les moyens nécessaires qui permettent l'utilisation de l'outil des technologies de la communication et des médias dans l'activité judiciaire, qui nécessite de préserver la confidentialité de l'enquête et des informations, qui sont traitées automatiquement. Pour cette raison on a créé une application automatisée qui s'occupe de la gestion des dossiers et de l'activité judiciaire dans les différentes étapes des procès, Nous aborderons, dans une sorte de cas réel, le déroulement de l'application pour les différentes étapes de l'affaire pénale, que ce soit lors de la phase d'enquête préliminaire et judiciaire, ou lors de la phase de procès et d'exécution, où nous tenterons de mettre en évidence la contribution de ce système automatisé à perpétuer la rapidité des procédures judiciaires qui sont devenues caractéristiques de l'ère actuelle, tout en soulignant comment Cette application maintient les caractéristiques d'activité judiciaire qui nécessite la confidentialité de l'enquête et la préservation des informations.

Section 1 : son rôle dans l'accélération du processus de justice pénale

La constitution algérienne, à travers le Code de procédure pénale dans ses articles 01 et 01 bis, garantit les principes de légitimité et de procès équitable aux personnes, pour lesquelles la preuve d'une infraction spécifique est présumée ou prouvée, et que toute personne est considérée comme innocente jusqu'à la preuve du contraire, et que toutes les procédures de suivi doivent être engagées dans les délais raisonnables sans retard injustifié, surtout si la personne est en état d'arrestation, et l'autorité judiciaire veillera aux droits des parties civiles ou des personnes affectées par l'infraction en les informer et garantir leurs droits dans toutes les procédures¹.

Afin de garantir les principes juridiques susmentionnés, le ministère de la Justice a œuvré par l'intermédiaire de la Direction de la modernisation a introduisé de nombreux guichets et portails électroniques, dans l'activité du procureur de la république et des juges d'instruction pendant la phase d'instruction, afin de consacrer effectivement le principe d'enquête et de suivi dans des délais raisonnables pour protéger les droits de l'accusé et de la victime, et cela arrive par :

1-Création de l'application de poursuite électronique²: Cette application est entrée en vigueur dans l'application automatisée de gestion des dossiers judiciaires, dite S.G.D.J, le 28 juillet 2020, où une plateforme électronique a été mise en place afin de signaler la plainte à Le Parquet compétent, où au niveau du site du Ministère de la Justice,(**MJUSTICE.DZ**), a créé une fenêtre électronique intitulée **e-nyaba**³ au lien : <http://e-nyaba.mgustice.dz/>,

¹ Articles 01 et 01 bis Loi n° 17-07 du 27 mars 2017, publiée au Journal officiel n° 20 anné 2017, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, contenant le Code de procédure pénale

²Déclaration n° 20-102 du Ministère de la Justice du 28 juillet 2020 dans le cadre du développement et de l'amélioration de la qualité des services fournis aux citoyens et aux membres de la communauté algérienne à l'étranger.

³Yassin bin Omar, formes de la modernisation de la justice dans les étapes du procès, Symposium national sur la modernisation du secteur de la justice et son rôle dans

permettant au citoyen d'entrer directement et d'enregistrer sa plainte, en mentionnant son nom et prénom, son numéro de téléphone, le lieu où la plainte ou l'infraction a été commis, et un résumé des faits avec possibilité de télécharger des supports et des documents électroniques. La direction, qui est chapeauté par des juges attachés au ministère de la justice, entreprend l'étude de ces plaintes et les transmet par voie électronique au parquet local compétent, via un portail spécial dans lequel le procureur général reçoit. La plainte est l'étudiée et l'enregistrée par voie électronique, après contacter le plaignant et l'entendre. Le procureur de la République donne alors immédiatement instruction à la police judiciaire de son ressort d'ouvrir une enquête sur l'affaire et de l'informer de l'évolution de l'enquête préliminaire.

2-Mettre en place des mécanismes électroniques de suivi, de convocation et d'appel: le justiciable au pénal, qu'il soit victime, accusé ou témoin, personnellement ou représenté par sa défense, peut suivre les étapes du dossier soumis à l'enquête préliminaire ou judiciaire par la fenêtre dite Guichet électronique, sans la peine de se déplacer dans les bureaux des greffiers, cette fenêtre a été mise en place en 2010 dans l'application de la gestion des dossiers judiciaires, qui permet désormais au justiciable de voir la finalité de son affaire (classement de l'affaire, connaître la date de l'audience ou du délibération, la date et le motif de son report, les arrêts et décisions judiciaires exécutoires s'ils ont été rendus, extraire les arrêts et décisions judiciaires et enregistrer l'appel à leur rencontre). En outre, le système d'information central, mis en place au sein du ministère de la justice, est devenu outil pour les justiciables d'obtenir le nom d'utilisateur et le mot de passe, afin de consulter toutes les informations précédentes via le portail électronique sur le site officiel du ministère de la justice, sans encourir de transport au siège des autorités judiciaires.

D'autre part, l'application de la gestion de l'activité judiciaire a créé un portail électronique afin de convoquer les parties, qu'elles soient

l'amélioration de service publique en Algérie tenu à l'Université Hamah Lakhdar oued-souf le 28 décembre 2020, page 57.

victimes, accusés ou témoins, au moyen d'un message texte court (SMS), pour comparaître devant le procureur de la République, le juge d'instruction ou les juges, pour l'entendre ou de l'interroger.. etc., cette procédure a permis au secteur de la justice d'accélérer la notification des justiciables ou leur convoquer, tout en réduisant les frais judiciaires encourus par l'institution judiciaire pour la notification ou la convocation des parties par les voies traditionnelles¹.

3-Développer un nouveau mécanisme de gestion électronique des ordonnances coercitives: dans un premier temps, le système de gestion des mandats d'arrêt a été mis en place comme une base de données centrale, dans laquelle les personnes condamnées sont enregistrées à être arrêtées en vertu d'ordonnances rendues par la justice (juge d'instruction ou juge pénal), détaillant leur identité et l'autorité judiciaire d'émission, ainsi que la personne est poursuivie pour le crime, après beaucoup de défaillance, ce système a été relié à la base de données des autorités de sécurité, en particulier celles responsables des frontières, et il a été activé de manière récente le 25 février 2014, où il est devenu indépendant dans les autorités judiciaires et de sécurité, et le délai est raccourci pour l'inclure dans le réseau national ou l'annuler lorsqu'un ordre est émis d'arrêter les recherches après avoir vidé le mandat d'arrêt de l'autorité d'émission².

Il convient également de noter que dans ce cadre, les magistrats exerçant dans les différentes instances judiciaires ont été dotés de dispositifs permettant de signer et de certifier des ordonnances coercitives appelé « **Token** », ce dernier permet l'authentification des mandats d'arrêt par la signature électronique des juges contenu par ces dispositifs, le juge dispose

¹Bouachri Amina et Salem Barakahm, Réforme administrative en Algérie Présentation de l'expérience de service de la justice (1999-2017), article publié dans la revue scientifique de l'Université d'Algérie, vol. 06, No. 11, janvier 2018, p 219.

²Farouk Khalaf, applications pratiques de la gouvernance électronique dans le secteur de la justice en Algérie. Symposium national sur la modernisation du secteur de la justice et son rôle dans l'amélioration de service public en Algerie tenu à l'Université Hamah Lakhdar oued-souf le 28 décembre 2020, page 21.

de son propre numéro secret afin de protéger l'utilisation illégale de celui-ci¹.

4-La Création d'un mécanisme électronique de collecte et de conservation des informations sur l'identité des personnes: la police judiciaire travaille sous la tutelle du Ministère Public compétent, qualitativement et régionalement, pour instruire les délits de toutes sortes et constituer des preuves pénales afin de présenter les auteurs à juger et à les condamner à la peine dissuasive prévue par la loi, et afin d'accélérer les méthodes de collecte des preuves pénales et pour l'obtenir, des systèmes d'assistance ont été mis en place pour les personnes impliquées dans le domaine pénal, que ce soit le secteur de la police judiciaire (police - gendarmerie), ou les procureurs de la République et les juges d'instruction, afin d'établir les preuves pénales, qui sont :

a- La mise à jour de la base de données centrale du casier judiciaire: mise en service le 24 février 2014, permettant aux administrations publiques d'en faire la demande par voie électronique pour le journal de jurisprudence n° 02, et à partir du 25 février 2015 il est devenu possible d'extraire le journal de jurisprudence n° 03 signé électroniquement, ce qui est le cas pour la communauté résidant à l'étranger, où une personne résidant à l'intérieur ou à l'extérieur du pays peut entrer sur le site du ministère de la justice, et demander ce document, et après environ 48 heures, il reçoit sur son téléphone portable un SMS contenant le nom de l'utilisateur et le mot de passe pour accéder au réseau interne du ministère de la justice, et extraire le document signé électroniquement et exempté de tout droit ou cachet².

¹À cette fin, Le Centre de cyber éclairage du ministère de la Justice a été créé le 13 septembre 2014 dans le but d'identifier, de gérer et de protéger les clés des personnes qui se chevauchent dans le système d'information du ministère de la Justice en créant unpuce de signature.

²Bouachri Amina et Salem Barakahm, op. cit., page 221-222.

b- La création du Service central de l'ADN : créé par la loi 16-03 relative aux usages de l'ADN dans les procédures judiciaires¹, géré par un magistrat et assisté d'une cellule technique. Ce service chargé de gérer et préserver l'ADN, et de l'exploiter ou le détruire, et c'est le parquet, autorité compétente exclusivement, d'enregistrer l'ADN des personnes dans cette base de données central.

Aux termes des articles 4 et 5 de la loi, les procureurs, les juges d'instruction et les officiers de police judiciaire sont autorisés, après autorisation des autorités judiciaires, à prélever des échantillons biologiques pour obtenir les empreintes génétiques des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes ou des délits, et à en retrouver les traces sur les lieux du crime, et en les comparant avec elles ou avec celles conservées centralement.

Section 2 : les effets du développement du programme de gestion des dossiers judiciaires sur les procédures pénales

La numérisation du secteur de la justice et faire de celle-ci une administration électronique par excellence, est un objectif aspiré que les autorités judiciaires en Algérie s'emploient à atteindre, cela peut se réaliser par nombreux objectifs, que l'application de la gestion des dossiers judiciaires a pu atteindre réaliser une petite partie d'eux, mais c'est essentiel et très important, nous l'expliquons ci-dessous.

1-l'Allègement de la charge de déplacement du citoyen: C'est un effort que les centres de décision ne cessent d'appeler pour rapprocher les autorités de décision et d'administration du citoyen, la création des mécanismes numérique et électronique dans le site du Ministère de la Justice, MJUSTICE.dz(portail des plaintes électronique, portail d'extraire le casier judiciaire électronique, portail électronique de consultation de processus des

¹ Loi n° 16-03 du 19 juin 2016 sur l'utilisation des empreintes génétiques dans les procédures judiciaires et l'identification des personnes, publiée au Journal officiel n° 37 du 22 juin 2016.

dossiers), sont tous automatiquement liés à l'application de gestion des dossiers judiciaires S.G.D.J, qui permettrait au citoyen d'obtenir des informations judiciaires sans encourir la peine de parcourir de longues distances jusqu'au siège des autorités judiciaires (tribunaux –cours - la Cour suprême et conseil d'Etat).

2-Assurer la sécurité sanitaire des citoyens en crise: La pandémie de Covid-19 qui a récemment balayé le monde dans les années 2020 à 2022, a démontré la valeur constante apportée par le développement de programmes pour l'administration de la justice à travers des mécanismes et des programmes électroniques, à travers la poursuite des autorités judiciaires dans leurs activités nécessaires et inévitables sans nécessité de présence physique des individus, ce qui a démontré la grande importance de la numérisation de l'administration judiciaire et son rôle dans la protection de la sécurité sanitaire du citoyen.

3- Rationalisation des dépenses publiques: à l'ère moderne, elle est considérée parmi les fondements de la bonne gouvernance et du développement durable, en préservant les capacités financières de l'État et en orientant les dépenses sur les besoins fondamentaux du citoyen, ce qu'est la numérisation du secteur de la justice a pu fournir en développant des mécanismes de convocation par SMS par exemple, une procédure qui permet à la structure judiciaire de convoquer des justiciables à très faible coût.

4-Développer les méthodes d'administration judiciaire: L'inclusion des technologies de l'information et de la communication dans l'appareil judiciaire rend l'administration judiciaire efficace, en réduisant le temps et les efforts dans son exécution et en la rendant caractérisée par la rapidité et la précision dans sa mise en œuvre de manière de haute qualité, Il permet également aux juges et aux procureurs de gagner beaucoup de temps au travail administratif et de se concentrer sur le travail judiciaire et sa mise à niveau.

5-Préserver la confidentialité du travail judiciaire: le secret professionnel dans la magistrature est considéré comme l'élément le plus important qui garantit aux individus la protection de leur vie privée et la préservation de leur dignité. Les moyens électroniques sont les moyens les plus importants qui préservent les informations qu'ils transmettre.

Conclusion:

Le processus de réforme du système judiciaire ne passe pas seulement par la modernisation de l'équipement d'informatiques et de communication, et la mobilisation des capacités humaines et matérielles en vue d'améliorer le service public, mais aussi par l'étude profonde de l'efficacité de ces dispositifs et leur bonne exploitation, afin d'éviter les inconvénients de ces technologies modernes, dus à l'incompétence des responsables d'entre eux (magistrats, greffier d'administration centrale), et en veillant à éviter les défauts techniques qui retarderaient le service judiciaire, ce qui passe par un ensemble de mesures qui doivent être prises :

- Formation technique continue de ressources humaines dans le secteur judiciaire aux technologies de l'information et de la communication, selon les normes internationales et modernes, afin d'éviter les erreurs de saisie des données judiciaires qui, une fois enregistrées, ne peuvent être corrigées qu'en suivant des procédures complexes.
- Sur le plan législatif, il est nécessaire de revoir périodiquement les textes des lois réglementant la modernisation de la justice, en cohérence avec la réalité vivante en Algérie et la dynamique des évolutions technologiques modernes.
- Afin d'accéder à la justice numérique électronique, des applications et des mécanismes doivent être développés, afin d'envoyer des documents papier par les auxiliaires de justice (avocats, huissiers de justice, notaires, police judiciaire), via des portails électroniques afin de gagner du temps et des efforts dans l'étude des dossiers, et la préparation des jugements et des

décisions les concernant, ce qui se fait actuellement selon la méthode traditionnelle sur papier.